

Compte rendu de séance

Séance du 3 Septembre 2020

L'an 2020 et le 3 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle MAURON Sandra à Mme JOLLIVET Chantal

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/08/2020

Date d'affichage : 13/08/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2020

FORÊT COMMUNALE : TRAVAUX 2020 2021

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020 - réf : 2020-46

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A LA CLECT - réf : 2020-47

VOIRIE - TRAVAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'EMPRUNT - réf : 2020-48

MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : FINALISATION DE L'EMPRUNT POUR LE

FINANCEMENT - réf : 2020-49

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DE FOSSÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE AUX FÈVES : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT - réf : 2020-50

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 23 juin 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FORÊT COMMUNALE : TRAVAUX 2020 2021

M. Loukas BENARD, agent ONF, a présenté à l'assemblée les points suivants :

- L'état sanitaire de la forêt communales de Varennes : Il préconise de mettre en pause le programme d'aménagement forestier, afin de gérer les arbres dépérissant suite à la sécheresse.

- Chemin forestier de Bouillevaux : Il a présenté l'estimatif des travaux de réfection du chemin et la création d'une place de retournement. La commission bois et la commission voirie étudieront le dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020 - réf : 2020-46

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

2.1 – Produits mis en vente :

- o Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- o Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- o Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- o Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- o Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- o Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- o Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- o Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
16	BI	2021	

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2019.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 €/st dans les parcelles n° 23-24-25

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

.....

QUATRIÈMEMENT,**pour les coupes affouagères :**

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .../.../20...

— Vidange du taillis et des petites futaies :/..../20...

— Façonnage et vidange des houppiers :/..../20...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A LA CLECT - réf : 2020-47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune à la commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme DENIS Malou

- Suppléant : M. CORRIAUX Jean-Luc

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE - TRAVAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'EMPRUNT - réf : 2020-48

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis de travaux de voirie 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux de voirie sur la Place de l'Église pour un montant de 5 250.00 € HT

- de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux de voirie sur la Rue de la Gendarmerie pour un montant de 4 267.50 € HT

- de retenir le devis de l'entreprise LUDO TP pour les travaux de voirie sur la Rue Varandelle (contre allée) pour un montant de 5 950.00 € HT

- de retenir le devis de l'entreprise LUDO TP pour les travaux de voirie sur le chemin du Tennis pour un montant de 375.00 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (30 %) pour l'ensemble des travaux de voirie qui s'élève à 15 842.50 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : FINALISATION DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT - réf : 2020-49

Vu la délibération n° 2018-39 du 17 juillet 2018 et n° 2019-62 du 08 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juin 2020

Vu la proposition de prêt du Crédit Agricole

Le conseil municipal de la commune de VARENNES SUR AMANCE, après délibération, décide

- Article 1er : La commune de VARENNES SUR AMANCE contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à court terme relais destiné à financer les travaux de mise en conformité des accès dans le château d'eau, 16 287.73 € HT (19 545.28 € TTC)

- Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Travaux de mise en conformité des accès dans le château d'eau

- Montant du capital emprunté : 13 467 €

- Durée d'amortissement : 24 mois

- Taux d'intérêt : 0.73 %

- Périodicité de la facturation : Trimestrielle

- Déblocage de l'emprunt prévu le 28 septembre 2020

- Article 3 : Frais de dossier : 150 €

- Article 4 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Article 5 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire

- Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques
 - Article 8 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à signer les contrats de prêts et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DE FOSSÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE AUX FÈVES : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT - réf : 2020-50

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 08 octobre 2019
Vu la proposition de prêt du Crédit Agricole

Le conseil municipal de la commune de VARENNES SUR AMANCE, après délibération, décide

- Article 1er : La commune de VARENNES SUR AMANCE contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à taux fixe destiné à financer les travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves, 13 698.00 € HT (16 437.60 € TTC)
 - Article 2 : Caractéristique de l'emprunt
 - Objet : Travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves
 - Montant du capital emprunté : 10 274 €
 - Durée d'amortissement : 5 ans
 - Taux d'intérêt : 0.63 %
 - Périodicité de la facturation : Trimestrielle
 - Déblocage de l'emprunt prévu le 28 septembre 2020
 - Article 3 : Frais de dossier : 150 €
 - Article 4 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.
 - Article 5 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
 - Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire
 - Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques
 - Article 8 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à signer les contrats de prêts et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 10/09/2020
Le Maire
Malou DENIS